Informations de base

2014/2035(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure caduque ou retirée
Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDE Comité de conciliation budgétaire		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
BUDG Budgets	DEPREZ Gérard (ALDE)	10/07/2014

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0234	Résumé
30/07/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	12300/2014	Résumé

18/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2014	Vote en commission		
14/10/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0018/2014	Résumé
21/10/2014	Débat en plénière		
22/10/2014	Décision du Parlement	T8-0035/2014	Résumé
22/10/2014	Résultat du vote au parlement		
22/10/2014	Début de la conciliation budgétaire (Parlement et Conseil)		
14/11/2014	Pas d'accord intervenu en conciliation budgétaire		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2035(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	BUDE/8/01940 BUDG/8/00441

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE537.391	16/09/2014	
Amendements déposés en commission		PE539.517	26/09/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0018/2014	14/10/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0035/2014	22/10/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	12300/2014	30/07/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2014)0234	15/04/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013

2014/2035(BUD) - 14/10/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 /2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III – Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget rectificatif vise uniquement à **budgétiser l'excédent de l'exercice 2013**, d'un montant de 1.005.000.000 EUR. Ce budget rectificatif devrait réduire d'autant la contribution RNB versée par les États membres au budget de l'Union et compenser ainsi partiellement leur contribution au financement du budget rectificatif n° 3 (3.170.000 000 EUR de ressources propres supplémentaires nécessaires).

Les députés appellent dès lors le Parlement à mener parallèlement la procédure d'adoption du projet de budget rectificatif n° 2 et les négociations relatives aux projets de budget rectificatif n° 3, qui porte sur la mobilisation de crédits de paiements supplémentaires, ainsi que n° 4, qui contient la révision des prévisions pour les ressources propres traditionnelles et d'autres recettes. Cela permettrait de dégager **2.059.000.000 EUR de ressources propres supplémentaires** (un montant pouvant être déduit des crédits supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget rectificatif n° 3).

Les députés soulignent que si les projets de budget rectificatif n° 2, 3 et 4 sont adoptés sans modification, l'incidence budgétaire globale pour les États membres, en termes de contributions RNB supplémentaires à fournir au budget de l'Union pour les crédits de paiement en 2014 et permette à l'UE de faire face à ses obligations légales, ne serait que de 106.000.000 EUR.

Dans la foulée, et afin de préserver le lien politique et procédural entre les projets de budget rectificatif n° 2, 3 et 4, ils appellent le Parlement à amender la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2014. En effet, vu la pression pesant sur les crédits de paiements en 2014 et la consolidation demandée par la Commission dans le PBR n° 3/2014, il est proposé d'affecter l'excédent de l'année 2013 au financement d'une nouvelle ligne budgétaire, numérotée 40 04 01, intitulée "**Réserve pour besoins supplémentaires de paiements**" et figurant dans le volet dépenses du budget, plutôt que de réduire les ressources propres fondées sur le RNB. Si le PBR n° 3/2014 devait être adopté par le Conseil sans modification, cet amendement serait retiré.

Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013

2014/2035(BUD) - 15/04/2014 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2014 qui vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution budgétaire 2013.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2014 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2014

Excédent : l'exécution de l'exercice 2013 présente un excédent de **1.005.406.925,37 EUR** [si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE)], qui doit être **inscrit en recettes dans le budget 2014**.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres :

- ressources propres traditionnelles (RPT),
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- revenu national brut (RNB), y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2014 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013

2014/2035(BUD) - 22/10/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 88 voix contre et 56 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif vise uniquement à **budgétiser l'excédent de l'exercice 2013**, d'un montant de 1.005.000.000 EUR. Ce budget rectificatif devrait réduire d'autant la contribution RNB versée par les États membres au budget de l'Union et compenser ainsi partiellement leur contribution au financement du budget rectificatif n° 3 (3.170.000 000 EUR de ressources propres supplémentaires nécessaires).

Le Parlement affirme donc son intention de **mener parallèlement**:

- la procédure d'adoption du projet de budget rectificatif n° 2,
- les négociations relatives au projet de budget rectificatif n° 3, qui porte sur la mobilisation de crédits de paiements supplémentaires,
- les négociations relatives au projet de budget rectificatif n° 4, qui contient la révision des prévisions pour les ressources propres traditionnelles et d'autres recettes et rend définitives certaines amendes,

ce qui dégagerait 2,059 milliards EUR de ressources propres supplémentaires, un montant qui pourrait être déduit des crédits supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget rectificatif n° 3.

Le Parlement souligne que si les projets de budget rectificatif n° 2, 3 et 4 sont adoptés sans modification, l'incidence budgétaire globale pour les États membres, en termes de contributions RNB supplémentaires à fournir au budget de l'Union pour les crédits de paiement en 2014 pour permettre à l'UE de faire face à ses obligations légales, ne serait que de 106 millions EUR.

Dans la foulée, et afin de préserver le lien politique et procédural entre les projets de budget rectificatif n° 2, 3 et 4, le Parlement amende la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2014. En effet, vu la pression pesant sur les crédits de paiements en 2014 et la consolidation demandée par la Commission dans le PBR n° 3/2014, l'excédent de l'année 2013 serait affecté au financement d'une nouvelle ligne budgétaire, numérotée 40 04 01, intitulée "**Réserve pour besoins supplémentaires de paiements**" et figurant dans le volet dépenses du budget, plutôt que de réduire les ressources propres fondées sur le RNB.

Si le PBR n° 3/2014 devait être adopté par le Conseil sans modification, cet amendement serait retiré.

Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013

2014/2035(BUD) - 30/07/2014 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 15 avril 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général pour l'exercice 2014 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2013 présente un excédent de 1.005.406.925,37 EUR, qui résulte:

a) d'un sur-enregistrement des recettes (+771 millions EUR), ventilé, par titre, de la manière suivante:

- Titre 1 (Ressources propres): - 226 millions EUR,
- Titre 3 (Excédents, soldes et ajustements): - 360 millions EUR,
- Titre 7 (Intérêts de retard et amendes): + 1 331 millions EUR,
- Autres titres: + 26 millions EUR ;

b) d'une sous-exécution des crédits de paiement (+ 276 millions EUR), dont:

- crédits autorisés au titre du budget 2013 (Commission): + 107 millions EUR,
- crédits reportés de l'exercice 2012 (Commission): + 54 millions EUR,
- réserves non mobilisées en 2013: + 1 million EUR,
- crédits autorisés au titre de l'exercice 2013 et reportés de l'exercice 2012 (autres institutions): + 114 millions EUR;

c) d'un solde négatif des échanges monétaires (- 42 millions EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuerait d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 14 juillet 2014, le Conseil a adopté sa position sur le PBR nº 2/2014, tel qu'il figure dans l'annexe technique de l'exposé des motifs de sa position sur le projet de budget rectificatif (*12300/14 ADD 1*).